

PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL
COMITE CENTRAL
BUREAU POLITIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DEPARTEMENT PRESSE,
PROPAGANDE ET INFOR-
MATION

MINISTERE DE L'INFOR-
MATION ET DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

DIVISION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINAN-
CIERES CHARGEE DE LA PLANI-
FICATION-FORMATION ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE

du 7/07/79

Décret n°79/418 /DEPI/MIPT/DAAFFFC du
portant nomination de Monsieur KONDA-
MAMBOU André en qualité de Directeur de
l'Organe Central du Parti "ETUMBA"

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S

(/u l'Acte n°038/FCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;
(/u la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut géné-
ral des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régle-
ment de la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15-62
du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le Décret n°62-130 du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et la révocation des fonctionnaires;
(/u l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo;
(/u le Décret 77/448 du 30 Août 1977 portant organisation
et attribution du Ministère de l'Information;
(/u le Décret 75/338 du 19-7-75 fixant le statut commun
des cadres des catégories A, B, C et D des services de l'Infor-
mation;
(/u le Décret n°75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemni-
tés de représentations;
(/u le Décret n°79/154 du 4-4-1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le Décret 79/155 du 4-4-79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Sur proposition du Ministre de l'Information et des Pos-
tes et Télécommunications

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur KONDA-MAMBOU André, Assistant des Services
de l'Information est nommé Directeur de l'Organe Central du
Parti "ETUMBA".

.../...

Article 2 :- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret

Article 3 :- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-~~

Le Ministre du Travail et
de la Justice

~~Victor TAMBA-TAMBA.-~~

Le Ministre des Finances

~~Henri LOPES.-~~

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications

~~Capitaine Florent NTSIBA.-~~

AMPLIATIONS :

-JOLPC.....	1
-DFP.....	3
-DB.....	3
-DCF.....	1
-DFPI.....	1
-CAB P.M.....	2
-MININFO/PT.....	2
-DAAFPC.....	2
-ETUMBA.....	1
-DOSSIER.....	1
SGCM/BC.....	2
-INTERESSE.....	1
-ARCHIVES.....	2/22.-